



Conseil municipal de Troinex

Directive no 1_v2

**Prise en charge des frais de garde d'enfants ou autres personnes
à charge des élus : conditions d'octroi et marche à suivre**

Directive adoptée par le Conseil municipal le 14 octobre 2013,

Modifiée par le Conseil municipal le 9 mars 2020

Remarque concernant la terminologie : tous les termes utilisés au masculin pour des personnes ou des fonctions s'entendent également au féminin

1. Cette prestation s'adresse aux femmes et hommes siégeant au sein du Conseil municipal de Troinex dont la cellule familiale est soit constituée d'un couple marié ou vivant maritalement, soit monoparentale, avec enfant(s) ou personne(s) à charge.
2. Seuls les frais de garde d'enfants âgés de 0 à 12 ans ou de personnes à charge nécessitant une présence permanente (par exemple personne ayant un lourd handicap) seront indemnisés.
3. La prestation n'est valable que pour les séances du Conseil municipal, les séances des commissions du Conseil municipal ou les séances pour lesquelles l'élu(e) a été convoqué(e) ou délégué(e) par le Conseil municipal ou la Mairie (Exécutif). Pour cette dernière catégorie de séances, l'élu(e) qui aura recours à cette prestation devra au préalable s'assurer auprès de la Mairie ou du Secrétaire général que ses frais de garde seront indemnisés.
4. Le montant global disponible pour cette prestation est de CHF 1'000.- par année. Chaque élu peut bénéficier d'un montant maximum de CHF 250.- par année pour l'indemnisation de frais de garde.
5. La marche à suivre pour l'indemnisation des frais de garde est la suivante :
 - 5.1. Compléter la demande d'indemnisation ci-jointe, la faire signer par la personne qui a assuré la garde et la remettre au secrétariat de la mairie.
 - 5.2. La demande d'indemnisation est visée par un membre au moins de la Mairie et par le Secrétaire général, puis transmise au service comptable communal qui regroupera les demandes. La Mairie peut demander les justificatifs qu'elle juge nécessaires.
6. En cas de contestation, le litige sera réglé par le Bureau du Conseil municipal, dont la décision sera irrévocable.
7. Cette directive, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, a été modifiée le 9 mars 2020.



Conseil municipal de Troinex

**Demande d'indemnisation des frais de garde d'enfants ou
d'autres personnes à charge**

Informations du/de la Conseiller/ère municipal/e :

Nom : Prénom :

Adresse :

Nom(s) et âge(s) de/des enfant(s) ou de la/des personne(s) à charge :

.....

Nom, date et horaire de la séance :

.....

Tarif horaire : Montant payé :

Le/la conseiller/ère municipal/e :

.....

*Ce formulaire doit être remis au secrétariat de la mairie de Troinex. Le paiement sera effectué
semestriellement, sur le compte du/de la conseiller/ère municipal/e.*